BALO

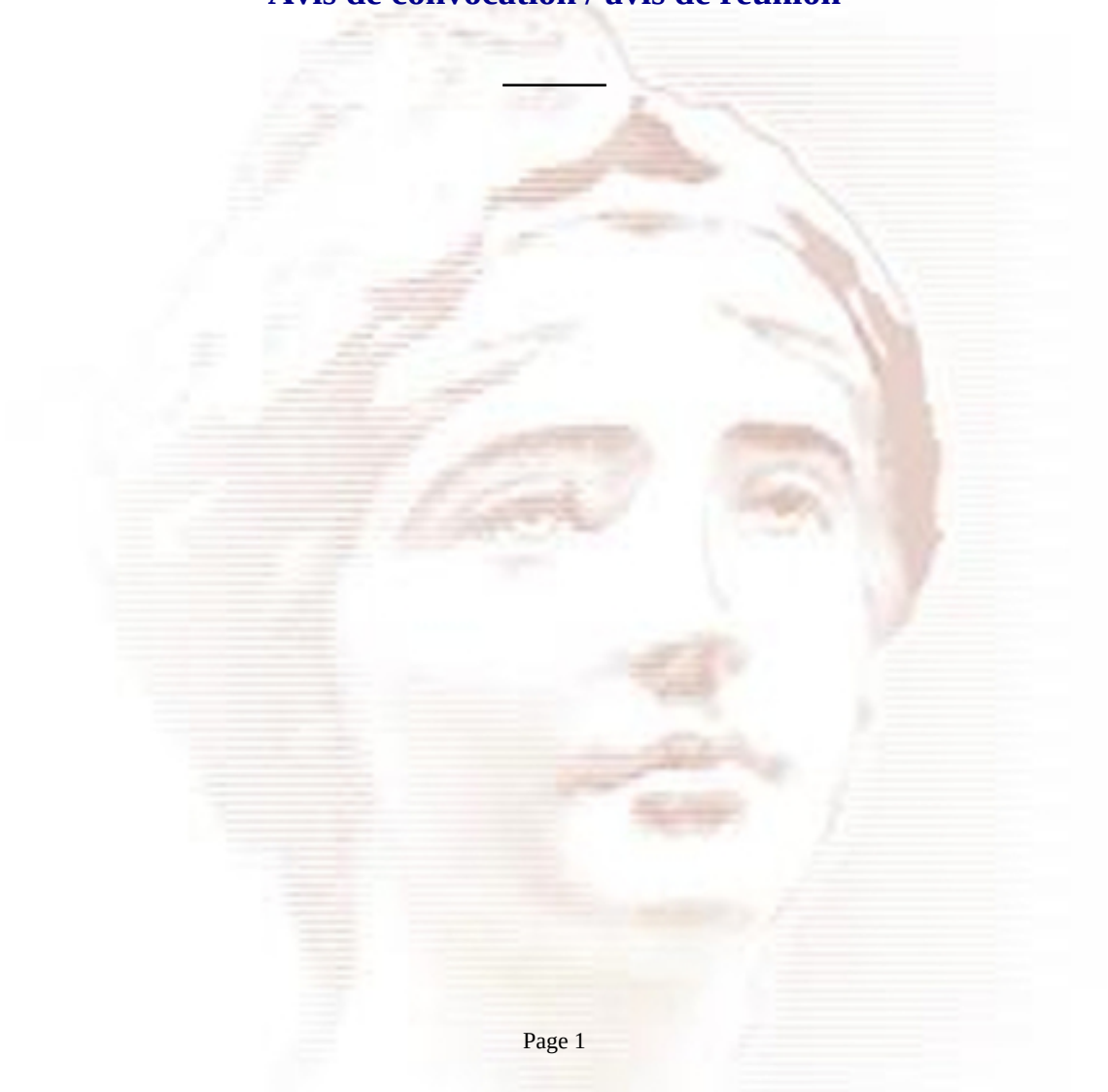
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CAPIFORCE PIERRE

SCPI à capital fixe
au capital de 28 133 334 €
Siège social : 41, Rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
317 287 019 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°13-02 en date du 25 janvier 2013 portant sur la note d'information

SECOND AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

statuant sur le projet de fusion-absorption de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 par la SCPI CAPIFORCE PIERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum requis, la Société FIDUCIAL GÉRANCE, agissant en qualité de Société de Gestion de la SCPI **CAPIFORCE PIERRE**, a l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les porteurs de parts, à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le :

Jeudi 22 décembre 2022 à 15 heures
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1 Prise d'acte et Approbation de la distribution d'une quote-part prélevée sur les réserves « plus ou moins-values réalisées sur cession d'actifs » à titre exceptionnel préalablement à la réalisation de l'opération de fusion-absorption.
2 Approbation du projet de traité de fusion-absorption de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 par la SCPI CAPIFORCE PIERRE ; plus généralement, approbation de l'ensemble des modalités et conditions énoncées dans le projet de fusion dont approbation de l'évaluation du patrimoine transmis ainsi que sa rémunération.
3 Mandat à la Société de Gestion pour la réalisation de l'augmentation de capital suite à la fusion et du traitement des rompus ainsi que pour la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts.
4 Constitution de la prime de fusion et approbation des dispositions du traité de fusion relatives aux prélèvements sur la prime de fusion.
5 Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 par la SCPI CAPIFORCE PIERRE.
6 Fixation du montant de la rémunération allouée au Groupe de travail « FUSION ».
7 Composition du conseil de surveillance de CAPIFORCE PIERRE à l'issue de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption, à titre transitoire et dérogatoire.
8 Sort du mandat de l'expert immobilier.
9 Modification de la dénomination sociale.
10 Actualisation de l'objet social.
11 Modification du taux de la commission de gestion.
12 Modification des modalités de perception des commissions de souscriptions, de cessions de parts sur le marché secondaire et sur mutation de parts.
13 Modification du taux des commissions d'arbitrage et de réemploi d'actifs.
14 Mise en place d'une commission sur le pilotage interne des travaux immobilisés ou de gros entretiens – Tous les autres travaux seront exclus de cette commission.
15 Pouvoirs au représentant de la Société de Gestion, avec faculté de déléguer et/ou à toute personne désignée par le conseil d'administration de la Société de Gestion, à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de l'opération objet des résolutions précédentes.
16 Autorisation de réouverture du capital social et augmentation du montant du capital maximum statutaire.
17 Actualisation de la politique d'investissement.
18 Actualisation des pouvoirs de la Société de Gestion.

19 Rectification concernant les frais réglés directement par la Société.

20 Actualisation et précision relatives à la mission du conseil de surveillance, à sa composition, à sa consultation et à son rôle de surveillance de la Société de Gestion ainsi que d'information des associés.

21 Précisions apportées concernant les associés relatives à leur protection et/ou en raison de la modification des dispositions légales.

22 Actualisation des règles d'utilisation de la prime d'émission ou de fusion dans le cadre de la réouverture du capital social.

23 Précision relative à l'assiette du droit de partage.

24 Diverses modifications liées au changement de numérotation d'articles des codes et à des précisions terminologiques ou juridiques.

25 Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article R 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont exprimés lors de la première convocation. Les associés qui ne se sont pas exprimés lors de cette première convocation sont invités à bien vouloir nous retourner le bulletin de vote qu'ils ont reçu avec la première convocation adressée le 28 novembre 2022.

La Société de Gestion
FIDUCIAL Gérance